

MÉDECINS

Guide du médecin remplacé



La médicale

assure les professionnels de santé



"Bien préparer le remplacement permet qu'il se passe dans les meilleures conditions."

Dr Luc Duquesnel, Président des Généralistes-CCMF



Pour bien soigner les autres, les médecins doivent aussi prendre soin d'eux. Quelle que soit leur spécialité, il leur faut savoir s'arrêter pour souffler et recharger les batteries. Or, de nombreux confrères, notamment en zone sous-dense, peinent à trouver un remplaçant. Au point que certains sont contraints de limiter les jours de fermeture de leur cabinet quand ils n'abandonnent pas leur projet de vacances.

Il est donc primordial d'anticiper pour se donner toutes les chances de trouver un confrère de confiance à qui confier ses patients. Quand c'est le cas, bien préparer le remplacement permet qu'il se passe dans les meilleures conditions. Tout doit être fait pour bien accueillir votre suppléant, faciliter son intégration, et lui rendre la vie agréable. En lui présentant ses confrères et autres professionnels de sa structure d'exercice mais aussi les médecins spécialistes correspondants et les urgences du secteur. En l'aidant à comprendre l'organisation du cabinet, à prendre en main le logiciel métier, et à maîtriser votre système de prise de rendez-vous. Pour simplifier la vie

de la consœur ou du confrère, il est aussi recommandé, quand cela est possible, de mettre à disposition sa maison pour lui permettre de se loger, voire sa voiture pour les visites à domicile. Ne vous y trompez pas, les remplaçants ne manquent pas de sollicitations, ils opteront pour la proposition la plus attractive. Quant à la réversion, il est désormais fréquent qu'elle soit intégrale, c'est le prix à payer pour s'offrir du repos et garantir à la population une continuité des soins.

Nous l'avons dit, être remplacé se prépare. Ce guide vous donne les outils pour franchir les étapes essentielles d'un remplacement réussi. Il présente les instances et les sites à consulter pour déposer une annonce ou contacter un remplaçant disponible, détaille les démarches administratives à remplir. Il décrit l'importance du contrat de remplacement dont les clauses vont préciser l'ensemble des conditions sur lesquelles s'entendre. Il souligne aussi l'importance du débriefing à l'issue du contrat, pour la transmission des principales informations. Personne n'est irremplaçable et dans notre métier, il faut accepter de passer ponctuellement la main. Puisse ce guide vous aider à aborder sereinement cette étape ”

Guide du médecin remplacé

La France compte un grand nombre de médecins remplaçants – près de 13 000, au 1^{er} janvier 2023, selon le dernier décompte spécifique de l'Ordre des médecins* (hors médecins retraités en cumul emploi-retraite). Malgré cela, ces dernières années, les praticiens installés rencontrent de plus en plus de difficultés pour trouver un remplaçant, notamment pendant la période estivale. La situation est telle que certains préfèrent fermer leur cabinet pendant leurs absences.



Le remplacement est pourtant la solution la plus adaptée pour assurer la continuité des soins quand vous en avez besoin (congé, raison de santé ou arrêt maladie, congé maternité, formation, mandat électif, événement exceptionnel...). Et les démarches à remplir sont simples et peu nombreuses.

Ce guide pratique présente les formalités administratives à effectuer pour encadrer le remplacement. Il rappelle l'importance d'établir un contrat entre les deux parties et précise ce qu'il doit contenir. Surtout, il conseille les pistes à activer pour trouver la perle rare mais aussi les bons usages à adopter pour un remplacement serein et susceptible d'être reconduit.

[CNOM - L'atlas de la démographie médicale en France - Situation au 1er janvier 2023.](#)*



Sommaire

Guide du médecin remplacé

1 les conditions à remplir 5

1 Qui peut être remplacé ? 6

2 Qui peut vous remplacer :
Thésé / Non Thésé ? 6

3 Les droits et devoirs du médecin remplacé 7

2 Une démarche administrative obligatoire : avertir l'Ordre 8

3 Ne jamais s'affranchir du contrat de remplacement 10

1 Les informations obligatoires à renseigner 11

2 Les éléments facultatifs 12

4 Où trouver un remplaçant ? 13

1 Se mettre en relation avec le Conseil
départemental de l'Ordre des médecins 14

2 Se connecter aux plateformes des URPS 14

3 Bouche à oreille 14

4 Activer d'autres leviers 14

5 Des sites spécialisés 14



5 Comment vous organiser pour trouver la perle rare ? 15

1 Un maître mot : anticiper ! 16

2 Promouvoir l'environnement sanitaire local 16

3 Présenter l'organisation du cabinet 16

4 Un atout : la maîtrise de stage 16

6 Assurer le bon déroulement du remplacement 17

1 Aider le remplaçant à prendre ses marques 18

2 Avertir les patients 18

3 Offrir un hébergement quand c'est possible 18

4 S'assurer que le médecin remplaçant
exercera avec sa propre CPS 18

5 Préparer pour le remplaçant une session
spécifique sur votre logiciel métier 19

6 Garantir un règlement du médecin
remplaçant dans un délai raisonnable 19

7 Organiser sa reprise d'activité après avoir été remplacé 20

1 Réaliser la transmission des dossiers
médicaux avec le remplaçant 21

2 Prendre en compte le retour
d'expérience du remplaçant 21





Les conditions à remplir



1

Les conditions à remplir

1

QUI PEUT ÊTRE REMPLACÉ ?

Tous les médecins libéraux inscrits au Tableau de l'Ordre peuvent bénéficier d'un remplacement temporaire et personnel, éventuellement renouvelable, lorsqu'ils sont indisponibles.

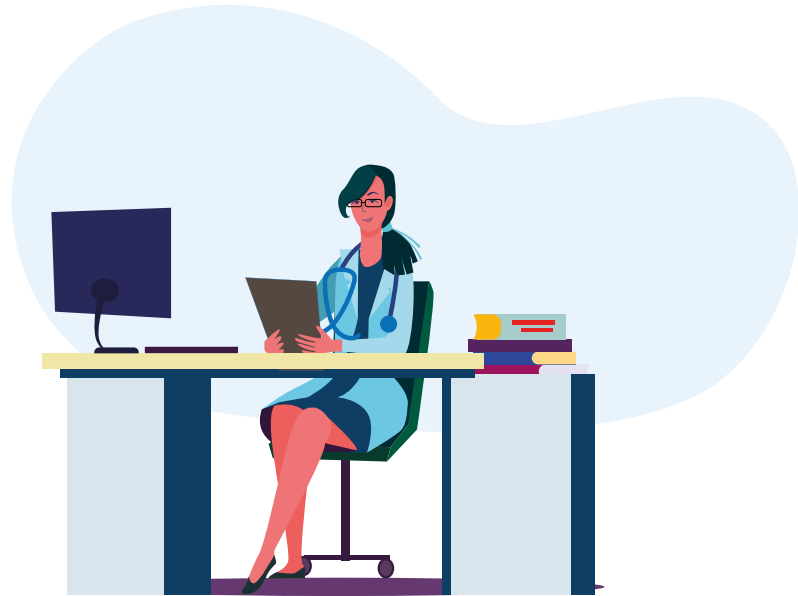
2

QUI PEUT VOUS REMPLACER ?

Un médecin peut se faire remplacer :

→ **par un confrère thésé**, titulaire de la même qualification, inscrit au Tableau de l'Ordre ou enregistré comme prestataire de services, conformément à l'[article R.4112-9-2](#) du code de la santé publique ;

→ **par un étudiant en médecine** remplissant les conditions légales fixées par l'article [L.4131-2](#) du code de la santé publique et titulaire d'une licence de remplacement dans la discipline exercée par le médecin remplacé.



2.1

SI LE REMPLAÇANT EST THÉSÉ

Tout médecin thésé et non installé, dès lors qu'il est inscrit au Conseil départemental de l'Ordre des médecins (CDOM) et à jour de ses cotisations peut prétendre remplacer un de ses confrères ayant les mêmes qualifications.

Dans un contexte d'urgence, un médecin indisponible peut se faire remplacer temporairement et personnellement par un confrère installé, dès lors que celui-ci est inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins, ou enregistré comme prestataire de services, conformément à l'[article R.4112-9-2](#) du code de la santé publique (CSP).

2.2

SI LE REMPLAÇANT EST NON THÉSÉ

Peuvent être autorisées à exercer la médecine à titre de remplaçant d'un médecin, les personnes remplissant les conditions suivantes, selon l'article L.4131-2 du code de la santé publique :

- 1° Avoir suivi et validé la totalité du deuxième cycle des études médicales en France ou être titulaire** d'un titre sanctionnant une formation médicale de base équivalente, délivré par un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- 2° Au titre du troisième cycle des études médicales en France,** avoir validé un nombre de semestres déterminé, en fonction de la spécialité suivie (trois semestres en médecine générale dont le stage ambulatoire de niveau 1) ;

L'autorisation de remplacement est délivrée pour une durée limitée par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins qui en informe l'Agence régionale de santé.

Lors du remplacement d'un médecin salarié, le directeur de l'établissement de santé respecte les obligations liées à la formation universitaire ainsi qu'à la formation pratique et théorique du remplaçant.

Lorsque les besoins de la santé publique l'exigent, le ministre de la Santé peut, par arrêté pris, sauf en cas d'extrême urgence, après avis des Conseils de l'Ordre intéressés, habiliter pendant un délai déterminé les représentants de l'État dans le département à autoriser, pour une durée limitée, l'exercice de la médecine par des étudiants ayant validé le deuxième cycle des études médicales.

3

LES DROITS ET DEVOIRS
DU MÉDECIN REMPLACÉ

Le médecin remplacé doit cesser toute activité médicale libérale pendant la durée du remplacement. Des dérogations peuvent être accordées par l'Ordre à un médecin qui demanderait à être remplacé pour exercer dans une zone déficitaire ou pour partir en mission humanitaire. Dans l'intérêt des patients, des dérogations à cette règle peuvent également être accordées par le Conseil départemental lorsqu'il constate une carence ou une insuffisance de l'offre de soins. Quant à l'exercice d'une activité salariée pendant un remplacement, cette situation est susceptible de constituer une gérance de cabinet, interdite par [l'article R. 4127-89 du code de la santé publique](#).





Une démarche administrative obligatoire : avertir l'Ordre



2

Une démarche administrative obligatoire : avertir l'Ordre

Le médecin qui souhaite se faire remplacer doit en informer préalablement le Conseil départemental de l'Ordre des médecins (CDOM) dont il relève en indiquant les nom, prénom et adresse du remplaçant ainsi que les dates et la durée du remplacement.

Selon le cas il devra joindre :

- l'attestation d'inscription du médecin remplaçant ;
- le récépissé comportant le numéro d'enregistrement du médecin enregistré en qualité de prestataire de services qui assure le remplacement ;
- une copie de la licence de remplacement de l'interne ;
- et dans tous les cas, le contrat de remplacement qui fixe les conditions du remplacement.

→ Si le remplaçant est un médecin inscrit au Tableau de l'Ordre

Le Conseil départemental vérifie que le remplaçant est en situation régulière d'exercice et fait part de son avis au médecin remplacé.

→ Si le remplaçant est un interne

Le médecin remplacé demande au Conseil départemental d'autoriser le remplacement. Ce dernier vérifie alors si l'interne est bien en possession d'une licence de remplacement en cours de validité ; s'il possède les garanties nécessaires de moralité (le Conseil peut à ce titre demander le bulletin n° 2 du casier judiciaire) ; s'il ne présente pas d'infirmité ou d'état pathologique incompatible avec l'exercice.



Si ces conditions sont remplies :

- Le Conseil départemental autorise le remplacement pour une **durée maximale de trois mois, renouvelable** et notifie cette décision au médecin remplacé qui en informe l'interne concerné. En cas de refus, la décision est motivée et notifiée au médecin qui devait se faire remplacer, par lettre recommandée avec avis de réception.
- Le Conseil départemental doit également **informer sans délai le directeur de l'Agence régionale de santé** des autorisations.
- **Lorsque le remplacement a un caractère d'urgence**, le médecin en informe le Conseil départemental par télécopie, mail ou téléphone, mais doit régulariser sa demande dans les plus brefs délais.

L'Ordre vérifie la solidité juridique du remplacement, s'assure de la compétence du médecin, de son habilitation à remplacer et de sa couverture assurantielle.

Les informations contenues dans ce chapitre 2 (pages 7 à 8) vous sont données à titre purement indicatif, dans un but pédagogique et préventif. Nous vous invitons à consulter vos interlocuteurs dédiés ou un spécialiste qualifié pour obtenir des informations plus précises ou des conseils personnalisés sur les modalités et le cadre juridique concernant le médecin remplacé. Informations valables en date du 01/11/2025. Generali ne saurait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature lié aux informations fournies.



Ne jamais s'affranchir du contrat de remplacement



3

Ne jamais s'affranchir du contrat de remplacement

Très souvent, parce qu'ils connaissent le professionnel qui va les remplacer ou ne veulent pas s'encombrer avec les formalités administratives, les médecins pensent que le contrat de remplacement ne s'impose pas. C'est une erreur ! Car des conflits peuvent survenir. Le contrat de remplacement est obligatoire selon [l'article L4113-9 du code de la santé publique](#) et doit impérativement être

transmis au Conseil départemental dans le mois qui suit sa conclusion.

- Le contrat de remplacement permet de connaître l'intention des parties en cas de litige ultérieur portant notamment sur les honoraires, la durée et la possibilité d'installation du remplaçant.
- En cas de désaccord, il constituera une référence objective à laquelle les deux médecins pourront se reporter.



Attention à toujours signer un contrat pour sécuriser les deux parties !

Le Conseil national de l'Ordre des médecins a mis en ligne sur son site internet des [modèles de contrats de remplacement en exercice libéral](#). N'hésitez pas à vous y référer !

1

LES INFORMATIONS OBLIGATOIRES À RENSEIGNER SUR LE CONTRAT

- **Le contrat de remplacement doit bien évidemment indiquer l'identité des deux médecins et les dates du remplacement.** En cas de remplacement régulier de courte durée, préciser le ou les jour(s) ou demi-journée(s) de remplacement. Doit également être mentionné le numéro d'immatriculation **URSSAF** du médecin remplaçant ou le **numéro de licence** de ce dernier s'il est non-thésé. Le n° **Siret** du médecin remplaçant peut également être inscrit pour la rétrocession des honoraires et la déclaration aux impôts.
- **Le contrat doit préciser que le médecin remplacé met à disposition son cabinet de consultation** (et son secrétariat s'il en dispose) à son remplaçant. Ce dernier exerce son art en toute indépendance mais conserve seul la responsabilité de son activité professionnelle pour laquelle il

s'assure personnellement à ses frais. Il est donc souhaitable que le médecin remplaçant joigne en annexe du contrat son attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle.

- Il est courant de préciser que le médecin remplaçant utilise, conformément à la convention nationale, les ordonnances ainsi que les feuilles de soins et imprimés pré-identifiés au nom du médecin qu'il remplace, et sur lesquels il appose son identification personnelle. **Le contrat peut également indiquer que le remplaçant exerce avec sa propre carte de professionnel de santé (CPS).**
- **Concernant les honoraires, le contrat doit préciser le taux de rétrocession** que le remplaçant recevra du praticien qu'il remplace sur les honoraires qu'il a perçus. Le titulaire « rétrocède » habituellement 70 à 100 % des recettes en tenant comptes des frais fixes du cabinet.

En cas de participation à une astreinte, le montant de la rémunération d'astreinte reste dû en totalité au remplaçant qui a exécuté la ou les garde(s).



2

LES ÉLÉMENTS FACULTATIFS

Le contrat de remplacement peut préciser les jours d'ouverture du médecin titulaire du cabinet. Il peut également comprendre les avantages éventuels (défraiement, logement ou voiture mis à disposition pendant le remplacement...).

■ **Il a longtemps été d'usage d'intégrer au contrat une clause de non-installation du médecin remplaçant à proximité du cabinet où il a remplacé.**

Il est ainsi prévu dans le code de déontologie ([article 86](#)) : « Un médecin ou un étudiant qui a remplacé un de ses confrères pendant trois mois,

consécutifs ou non, ne doit pas, pendant une période de deux ans, s'installer dans un cabinet où il puisse entrer en concurrence directe avec le médecin remplacé et avec les médecins qui, le cas échéant, exercent en association avec ce dernier, à moins qu'il n'y ait entre les intéressés un accord qui doit être notifié au Conseil départemental. À défaut d'accord entre tous les intéressés, l'installation est soumise à l'autorisation du Conseil départemental de l'Ordre. »

■ **Compte tenu de la difficile situation démographique sur le territoire**, cette mention n'est plus systématique. Au contraire, le contrat peut préciser que le médecin remplacé renonce à se prévaloir de l'interdiction d'installation.





Où trouver un remplaçant ?



4 Où trouver un remplaçant ?

1

SE METTRE EN RELATION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS (CDOM)



- L'Ordre départemental dispose de la liste des médecins remplaçants du département. Ce qui peut être très utile même si les médecins remplaçants sont devenus très mobiles.
- La plupart des Conseils départementaux permettent par ailleurs aux médecins de déposer sur leur site une annonce dans laquelle ils présentent leur offre de remplacement.

2

SE CONNECTER AUX PLATEFORMES DES URPS



- Les Unions régionales des professionnels de santé (URPS) sont également très nombreuses à proposer un service de mise en relation des médecins pour les remplacements.
- En Île-de-France par exemple, l'URPS a déployé la plateforme www.soignereniledefrance.org qui permet notamment de déposer une annonce circonstanciée lors d'une recherche de remplaçant.

3

BOUCHE À OREILLE



Pour trouver un remplaçant de confiance, il est souvent utile de demander aux confrères de son entourage voire de demander aux internes qui ont déjà été en stage au cabinet, s'ils ne sont pas disponibles, s'ils pourraient vous mettre en contact avec un co-interne intéressé...

4

ACTIVER D'AUTRES LEVIERS

- Les **facultés de médecine** et plus particulièrement les départements de médecine générale (DMG), mais aussi certains syndicats de médecins, proposent souvent des services de petites annonces.
- Les médecins sont aussi de plus en plus nombreux à utiliser les **réseaux sociaux** (notamment les groupes Facebook) ou les groupes WhatsApp de praticiens d'un même secteur, pour trouver des confrères susceptibles de les remplacer. Enfin, il est toujours possible de recourir aux annonces dans la **presse médicale**.



5

DES SITES SPÉCIALISÉS

De très nombreuses entreprises privées ont vu le jour ces dernières années et proposent de mettre en relation les médecins ([Mon Rempla](http://MonRempla.com), [Remplajob](http://Remplajob.com), [Docndoc](http://Docndoc.com), doc112.com...).



Comment vous organiser

pour avoir toutes
les chances de trouver
la perle rare ?



5

Comment vous organiser pour avoir toutes les chances de trouver la perle rare ?

1

UN MAÎTRE MOT : ANTICIPER !

Trouver un remplaçant peut parfois relever du parcours du combattant. Aussi est-il primordial de prendre autant que possible un coup d'avance pour les remplacements en période estivale, mais aussi pendant les vacances scolaires.



2

PROMOUVOIR L'ENVIRONNEMENT MÉDICAL ET SANITAIRE LOCAL, MAIS AUSSI LES AVANTAGES GÉOGRAPHIQUES

Une annonce attractive a plus de chance de taper dans l'œil. Il est donc important de préciser dans votre annonce la composition de l'équipe professionnelle qui vous entoure, si vous faites partie d'une maison de santé ou d'un cabinet de groupe. Sensibles à l'interprofessionnalité et au travail en équipe, les jeunes médecins sont attentifs à ces indications. De même, photos à l'appui, certains confrères n'hésitent pas à mettre en avant les points agréables de leur localisation géographique (proximité de la montagne ou de la plage par exemple...).



3

PRÉSENTER L'ORGANISATION DE VOTRE CABINET

N'oubliez pas de mettre en avant les caractéristiques de votre cabinet médical : la présence d'un secrétariat physique ou téléphonique pour l'accueil au cabinet ou pour prendre les appels et éventuellement la prise de rendez-vous, le recours éventuel à une plateforme de prise de rendez-vous en ligne, la fréquence des visites à domicile, le logiciel métier utilisé... Dans le cadre d'une maison de santé, faites en sorte que la SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires) prépare le contrat de remplacement pour faciliter la vie des médecins.



4

UN ATOUT ESSENTIEL : LA MAÎTRISE DE STAGE

C'est testé et prouvé, les internes stagiaires deviennent souvent des remplaçants et parfois même plus tard des associés ! Même s'il ne doit pas s'agir d'une motivation première pour se tourner vers la maîtrise de stage, l'accompagnement pédagogique d'internes en formation se traduit souvent par des relations privilégiées entre « l'élève » et le « maître de stage ». Les internes sont plus facilement enclins à effectuer des remplacements dans les cabinets où ils ont pris leurs marques (et dont ils connaissent la patientèle).

Les informations contenues dans ce chapitre 5 (pages 14 à 15) vous sont données à titre purement indicatif, dans un but pédagogique et préventif. Nous vous invitons à consulter vos interlocuteurs dédiés ou un spécialiste qualifié pour obtenir des informations plus précises ou des conseils personnalisés sur les modalités et le cadre juridique concernant le médecin remplacé. Informations valables en date du 01/11/2025. Generali ne saurait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature lié aux informations fournies.



Assurer le bon déroulement du remplacement



6

Assurer le bon déroulement du remplacement

1

AIDER LE REMPLAÇANT À PRENDRE SES MARQUES

Afin de permettre au médecin remplaçant de « prendre votre place » en toute sérénité, il est important de l'informer sur l'organisation de votre cabinet, vos horaires, la prise de rendez-vous, le logiciel métier, les professionnels avec lesquels vous travaillez au quotidien (confrères de votre structure, assistant médical et/ou infirmier de pratique avancée (IPA), la communauté professionnelle territoriale de santé CPTS, l'équipe de soins spécialisés, éventuellement le service d'accès aux soins...), le réseau d'urgences et les structures hospitalières les plus proches, le rangement de vos papiers (ordonnances, feuilles de soins, arrêts maladie, certificats d'accident de travail, bons de transport...). Bref, il importe d'indiquer tout ce que le remplaçant devra savoir pour exercer dans les meilleures conditions.

2

AVERTIR LES PATIENTS

Les patients doivent être informés, dès que possible, de la présence d'un remplaçant, notamment lors de toute demande de rendez-vous au cabinet médical ou de visite à domicile. Lorsque le médecin traitant est indisponible, celui qui assure son remplacement est considéré comme médecin traitant pour l'assuré.

3

OFFRIR UN HÉBERGEMENT QUAND C'EST POSSIBLE

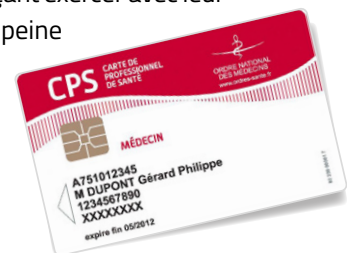
Pour faciliter sa venue, le médecin remplacé peut proposer d'héberger le médecin remplaçant, surtout si celui-ci vient d'une autre région. Cet avantage figurera dans le contrat de remplacement. À défaut de lui laisser sa maison, il peut aussi participer au défraiement pour d'éventuels frais de location.



4

S'ASSURER QUE LE MÉDECIN REMPLAÇANT EXERCERA AVEC SA PROPRE CPS

Il est vivement recommandé de demander aux médecins remplaçants de travailler avec leur propre carte de professionnel de santé. **Attention !** Les femmes médecins en congé maternité ne doivent pas laisser leur remplaçant exercer avec leur propre carte CPS sous peine de se voir demander le reversement des indemnités maternité !



5

PRÉPARER UNE SESSION SPÉCIFIQUE SUR VOTRE LOGICIEL MÉTIER POUR LE REMPLAÇANT

Afin de distinguer l'activité du médecin remplaçant de la vôtre, il est préférable que votre logiciel métier soit configuré pour ouvrir une session spécifique au médecin remplaçant. A minima, assurez-vous que l'activité du médecin remplaçant est bien tracée dans le logiciel.

L'Assurance Maladie autorise les médecins à ouvrir l'accès de leur Espace Pro aux médecins remplaçants, leur permettant ainsi de recourir aux téléservices. Cela leur fera gagner du temps en accédant à des formulaires en ligne (arrêts maladie, certificats...), les dispensant de réaliser ces mêmes documents au format papier.

6

GARANTIR UN RÈGLEMENT RAPIDE DU MÉDECIN REMPLAÇANT

Le médecin remplaçant appréciera d'être réglé dans un délai raisonnable (de 15 jours à un mois). Cela lui donnera envie de revenir vous suppléer.



Les informations contenues dans ce chapitre 6 (pages 16 à 18) vous sont données à titre purement indicatif, dans un but pédagogique et préventif. Nous vous invitons à consulter vos interlocuteurs dédiés ou un spécialiste qualifié pour obtenir des informations plus précises ou des conseils personnalisés sur les modalités et le cadre juridique concernant le médecin remplacé. Informations valables en date du 01/11/2025. Generali ne saurait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature lié aux informations fournies.



Organiser

sa reprise d'activité après avoir été remplacé



7

Organiser sa reprise d'activité après avoir été remplacé

1

RÉALISER LA TRANSMISSION DES DOSSIERS MÉDICAUX AVEC LE REMPLAÇANT

Comme le prévoit le code de déontologie dans son [article 66](#), « le remplacement terminé, le remplaçant doit cesser toute activité s'y rapportant et **transmettre les informations nécessaires à la conformité des soins** ». Cela s'avère bien utile pour les cas médicaux les plus lourds.

2

PRENDRE EN COMPTE LE RETOUR D'EXPÉRIENCE DU REMPLAÇANT

Échanger avec le médecin remplaçant et lui demander un « **rapport d'étonnement** » vous permettra de relever les points d'organisation pouvant être améliorés et de vous approprier les bonnes pratiques qu'il a pu mettre en place.





La Médicale est une marque de Generali.

Generali Vie, Société Anonyme au capital de 341 059 488 euros, 602 062 481 RCS Paris, entreprise régie par le Code des Assurances ;

Generali Retraite, Société Anonyme au capital de 213 541 820 euros, 880 265 418 RCS Paris, Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances ;

L'Équité, Société Anonyme au capital de 69 213 760 euros, 572 084 697 RCS Paris, entreprise régie par le Code des Assurances ;

N° d'identifiant unique ADEME des Sociétés FR232327_01NBYI ;
Siège social des Sociétés : 89 rue Taitbout - 75009 Paris ;

Sociétés appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Les informations contenues dans ce document vous sont données à titre purement indicatif, dans un but pédagogique et préventif. Elles sont valables en date du 01/11/2025. Generali ne saurait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature lié aux informations fournies.

Nous vous invitons à consulter vos interlocuteurs dédiés ou un spécialiste qualifié pour obtenir des informations plus précises ou des conseils personnalisés sur les modalités et le cadre juridique concernant le médecin remplacé..

Les garanties des contrats d'assurance peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie du contrat, reportez-vous à la documentation précontractuelle et contractuelle de l'assureur. La couverture du risque ou la fourniture de certaines garanties sont soumises aux règles d'acceptation de l'assureur.

Les contrats d'assurance La Médicale sont distribués par les agents généraux du marché "La Médicale - Professionnels de santé".